

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2022-135-DC-DAF

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 2° du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de la restauration scolaire,

Vu la décision 2021-197-DC-DAF du 15 novembre 2021 fixant les tarifs relatifs à la gestion du théâtre le Rhône jusqu'au 31 août 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer lesdits tarifs pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 pour les contrats de location portant sur cette période et signés à compter de la date de la présente décision,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De fixer comme suit les tarifs relatifs à la gestion du théâtre le Rhône du 1er septembre 2022 au 31 août 2023:

- Location du théâtre 1 jour 1 séance : 1600 €
- Location du théâtre 1 jour 2 séances : 2000 €
- Location du théâtre 2 jours consécutifs : 2700 €
- Location du théâtre 1/2 journée : 800 €
- Annulation d'une location : la moitié du prix de la location convenue
- Répétition pour les galas, etc. (créneau de 4h): 150 €
- Frais de gestion sur billets de production vendus au théâtre : 1 € / billet
- Location du théâtre 1 jour pour les maisons pour tous de Bourg-lès-Valence : 800 €

Article 2 : Ces tarifs s'appliquent pour tout contrat de location portant sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 et signé à compter de la date de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 11 JUL. 2022

Le Maire,



Marlène MOURIER